

## **Femmes, familles, classe moyenne: des forces pour une solidarité durable**

# **Adoption du rapport du Conseil d'Etat sur la réforme de la fiscalité des personnes physiques**

Suite aux résultats positifs de la consultation menée en mars et avril derniers, le Conseil d'Etat a adopté le rapport sur la réforme de la fiscalité des personnes physiques à l'attention du Grand Conseil. Pour rappel, cet important projet vise à encourager les femmes à exercer une activité lucrative, à soutenir les familles et à accroître le poids de la classe moyenne en rendant notre canton plus attractif. La réforme prévoit la déduction totale des frais de garde, une augmentation substantielle des déductions pour enfants, une baisse de la valeur locative de 0,5% et un lissage du barème en ramenant le taux maximal de 14,5% à 13,5%. Les mesures envisagées entraînent une diminution des recettes fiscales de 104,3 millions de francs pour l'Etat et de 52,5 millions pour les communes. Elles seront introduites de manière échelonnée sur cinq ans, à partir de 2013, et leur financement bénéficiera des nouvelles recettes induites par la nouvelle imposition des entreprises.

La réforme de la fiscalité des personnes physiques est une réponse aux changements de société profonds qui touchent notre canton depuis plus de deux décennies. A ce titre, elle s'inscrit dans le prolongement de la réforme de l'imposition des personnes morales et de la nouvelle loi sur l'accueil des enfants sur lesquelles le peuple neuchâtelois sera appelé à se prononcer le 19 juin prochain.

Cet important projet doit permettre à notre canton de maintenir et de développer son potentiel de richesses; de renforcer son attractivité, comme lieu de résidence pour les classes moyennes et les familles; de sédentariser la classe moyenne et de renforcer son poids dans des revenus imposables de 60'000 à 150'000 francs. Le projet vise à encourager les Neuchâtelois-es, toutes catégories de revenus confondus, à gagner davantage et plus particulièrement les femmes à rester actives sur le marché de l'emploi.

### **Quatre mesures concrètes pour une solidarité durable**

Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil d'Etat maintient les quatre axes de la réforme. Il propose ainsi au Grand Conseil la déduction intégrale des frais de garde jusqu'à hauteur du maximum du barème, soit aujourd'hui 17'500 francs par enfant de moins de 14 ans. Les déductions pour enfant ne varieront plus en fonction du nombre et du revenu. Elles seront majorées et dépendront de l'âge, jusqu'à la fin de la formation. Ainsi, elles s'élèveront à 6'000 francs pour un enfant de 0 à 4 ans, à 12'000 francs pour un enfant âgé de 5 à 14 ans et à 18'000 francs pour un enfant de plus de 14 ans. Le Conseil d'Etat entend également réduire de 0,5% de taux de chaque catégorie pour la valeur locative. Il souhaite également

que le taux d'imposition maximal du barème passe 14,5% à 13,5%, afin de rendre la courbe plus favorable aux classes moyennes.

### **Un projet conforté par les derniers indicateurs en matière de flux de contribuables**

Le rapport du Conseil d'Etat tient déjà compte des derniers résultats de la statistique fiscale 2009 qui paraîtra en juin prochain. Les indicateurs les plus récents démontrent que l'érosion de notre assiette fiscale se poursuit. En 2009, 1'229 contribuables sont venus s'établir dans le canton mais 1'665 l'ont quitté, ce qui représente un solde négatif de 416 contribuables. La tendance observée depuis 2001 se maintient donc et il est urgent de l'inverser. C'est justement ce que vise le projet de réforme. En moyenne, entre 2001 et 2009, notre canton a perdu 520 contribuables, soit une perte sèche de recettes fiscales que l'on peut estimer à 10 millions de francs par année. Au total, pour les neuf années considérées, la perte de revenu imposable s'élève à 241 millions de francs, soit un manque à gagner que l'on peut évaluer à 90 millions de francs pour l'Etat.

La classe moyenne, dans un revenu imposable compris entre 60'000 et 150'000 francs, est la plus touchée par ces flux de contribuables: alors qu'elle représente 19,8% des contribuables, elle est surreprésentée au sein du groupe de contribuables qui quittent le canton, avec un poids de 26,8%. Enfin, suite aux questions posées dans le cadre de la consultation, le Conseil d'Etat a souhaité savoir qu'elles étaient les classe d'âge les plus concernées par cet exode. Il observe, avec inquiétude, que les départs concernent essentiellement les classes d'âge actif, entre 20 et 60 ans. Cette évolution est à mettre en rapport direct avec l'évolution démographique de notre canton, le vieillissement accéléré de la population neuchâteloise et les rapports de dépendance futurs entre les générations.

Enfin, le Conseil d'Etat est aussi conforté dans son projet de réforme par l'étude sur le revenu disponible que le Crédit Suisse a publiée le 24 mai dernier. Cette étude confirme le constat que notre canton doit se repositionner par rapport aux régions environnantes dans le contexte plus large de la métropolisation de la Suisse, en tirant mieux parti des avantages qu'il offre en matière de coûts fixes.

### **Une réforme bénéficiant d'un large soutien**

Dans le cadre de la consultation, 86 invitations ont été envoyées aux communes, aux partis politiques, aux associations intéressées et aux services centraux de l'Etat; 41 réponses ont été retournées, certaines communes ayant renoncé à répondre elles-mêmes en se référant à la prise de position de l'Association des communes neuchâteloises.

Le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que la très grande majorité des participants à la consultation partage son diagnostic sur la société neuchâteloise et sa définition de la classe moyenne. L'érosion de l'assiette fiscale et la perte de contribuables préoccupent. Le vieillissement démographique suscite de profondes inquiétudes.

La très grande majorité des participants à la consultation souscrivent également aux objectifs de la réforme. Ils sont quasiment unanimes à soutenir la sédentarisation de la classe moyenne et son renforcement dans les classes de revenus imposables de 60'000 à 150'000 francs. Il en va de même avec la volonté d'encourager les Neuchâtelois-es à gagner davantage et d'inciter les Neuchâteloises à rester actives sur le marché de l'emploi.

Les mesures proposées recueillent elles aussi une large adhésion. L'augmentation des déductions pour enfants et l'abandon de la dégressivité suscitent certaines réserves de la part d'une minorité de participants à la consultation, certains d'entre eux manifestant clairement leur préférence à un rabais d'impôt. Quelques autres participants pensent que la réforme ne va en revanche pas assez loin et soutiennent un abaissement plus important du barème.

## **Une réforme qui profitera de la nouvelle imposition des entreprises**

Le coût total de la réforme s'élève à 104,3 millions de francs pour l'Etat et à 52,5 millions pour les communes. La mise en œuvre du projet se déploiera sur cinq ans, à partir de 2013, à hauteur de 20 millions de francs par année environ. Elle sera étroitement liée à l'entrée vigueur, échelonnée elle aussi, de la révision de la fiscalité des personnes morales. Pour rappel, le Conseil d'Etat s'était engagé à ce que les recettes supplémentaires générées par cette dernière réforme servent à compenser une baisse de la charge fiscale des particuliers.

Les prévisions des recettes fiscales pour les années 2012 à 2017 montrent que le niveau des recettes totales, des personnes physiques et des personnes morales, restera globalement stable sur toute la période, le coût de la réforme des personnes physiques étant compensé par la hausse du produit de l'impôt sur les personnes morales.

- **Le rapport du Conseil d'Etat et les résultats de la consultation peuvent être consultés sur le site [www.ne.ch/avenir](http://www.ne.ch/avenir)**

**Pour de plus amples renseignements:**

**Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.**

Neuchâtel, le 27 mai 2011